

**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire
du Jeudi 26 Septembre 2013 à 18 h 00
à la mairie de Teyssières**

Étaient présents :

- **Délégué(e)s titulaires:** **Mesdames :** R. GONTARD, Ch. PRIOTTO, N. MARCEL, N. BLANC, Cl. MARCEL, I. SOUBEYRAN, M. CAVET, D. BARRÉ.
Messieurs : M.-A. BARBE, G. CUER, É. BOUVIER, R. BABELOT, M. FAURE, Cl. RASPAIL, J.-M. DELLEAUD, A. COURBIS, M. ROUSSET, J. LIENHART, J.-P. OHANESSIAN, G. SYLVESTRE, D. BRUN, H. BOFFARD, Y. MONNIER A. FAURE.
- **Délégué(e)s suppléant(e)s:** Mme N. MARCEL (Suppléante de Mr R. LAFOND).
Mr P. COLOMB (Suppléant de Mr A. de LESTRADE)
- **Délégués excusés :** Mme É. DEUTSCHMANN, et Mrs D. ARNAUD, R. LAFOND.
- **Délégués absents :** O. CADIER, R. PALLUEL.

Mesdames: P. STADLER, M. NIMER BERTHES, Ch. HARMEGNIES, D. AUBERT.

Monsieur: S. LIOGIER

1 - Ouverture de la séance par le Président

Le Président, Cl. RASPAIL accueille les délégués.

Le Président, Cl. RASPAIL donne la parole à Mr MONNIER, Maire de Teyssières.

Y. MONNIER est heureux d'accueillir les membres du Conseil Communautaire ainsi que les maires du canton de Bourdeaux.

La commune compte 80 habitants et 2800 hectares. L'agriculture domine avec l'élevage ovin et caprin ; la lavandiculture et le tourisme avec l'auberge de Miélandre y sont également présents. L'assainissement collectif du vieux village est presque terminé.

Le Président, Cl. RASPAIL procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 20.06.2013

Le Président, Cl. RASPAIL demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 20.06.2013.

Le procès-verbal du 20 Juin 2013 est approuvé à l'unanimité des délégués présents (7 abstentions : N. BLANC, R. BABELOT, É. BOUVIER, P. COLOMB, A. COURBIS, Y. MONNIER, M. ROUSSET absents lors de la séance).

Claude RASPAIL demande que soit rajouté un point à l'ordre du jour relatif à :

- Signature de la convention de labellisation FFCT.

Le Conseil accepte à l'unanimité des délégués présents que soit rajouté ce point à l'ordre du jour.

3 – Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace – Développement Économique"

3.1- Extension de la ZAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc - Validation du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et du dossier d'enquête parcellaire.

Annule et remplace la délibération n°22/2013 du 28 mars 2013.

La note explicative a été adressée à tous les délégués titulaires avec la convocation.

Délibération n° 45/2013 :

Le Président, Claude RASPAIL, rappelle que la Communauté de Communes compétentes en matière de Développement Economique a réalisé des opérations favorisant le maintien et/ou le développement économique :

- la ZAE de Graveyron à Dieulefit en Juillet 1999
- la ZAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc en 2000
- l'aménagement d'un immobilier d'entreprises à Pont de Barret en 1996
- et la ZAE des Grands Moulins à Dieulefit en 2005.

Si ces aménagements ont permis de répondre aux besoins économiques du territoire entre 1998 et 2006, depuis 2008, la Communauté de Communes ne peut satisfaire aux demandes alors que chaque année elle est sollicitée par des entreprises à la recherche de terrain ou de local.

Le Président, Claude RASPAIL explique que le territoire du Pays de Dieulefit n'a plus de réserves foncières et les trois communes du territoire qui disposent d'un Plan Local de l'Urbanisme (La Bégude de Mazenc, Le Poët Laval et Dieulefit) n'ont peu ou plus de terrains en zone AUi.

Aujourd'hui la seule zone pouvant répondre à une partie des demandes économiques est la ZAE de Boulagne à La Bégude de Mazenc, dans le cadre d'une extension.

Cette opération est compatible avec les dispositions du PLU de la commune.

Il rappelle que la Communauté de Communes est engagée depuis 2007 dans les négociations avec les propriétaires. Elle est parvenue peu à peu à assurer une partie de la maîtrise foncière de l'opération, mais à ce jour des "points durs" sur des parcelles perdurent. Aussi, pour proposer dans le cadre de l'extension de la ZAE de Boulagne des terrains susceptibles de convenir aux besoins des entreprises, en termes de superficie de terrain, de surfaces bâties, d'image, de localisation, la Communauté de Communes souhaite avoir recours à l'expropriation.

Il indique que le Dossier Loi sur l'Eau est d'ores et déjà réalisé et approuvé par la Préfecture de la Drôme et que le projet d'extension de la ZAE de Boulagne n'est pas soumis à étude d'impact.

Le Président, Claude RASPAIL présente à l'assemblée le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire qui viennent compléter les éléments de la procédure.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE le dossier d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique proposé;**
- **APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire proposé ;**
- **AUTORISE le Président à déposer auprès des services de l'Etat le dossier d'enquête préalable à une DUP et le dossier d'enquête parcellaire pour instruction ;**
- **SOLLICITE l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

3.2- Modification statutaire en vue d'étendre les compétences statutaires de la Communauté de Communes à une compétence supplémentaire en matière de communications électroniques.

Cette délibération est en lien avec l'étude en cours sur la fibre optique (FTTH). Le Bureau d'Etudes ON-X présentera lors d'un conseil en novembre/décembre le travail réalisé commune par commune sur la couverture FTTH de la CCPD.

P. STADLER indique qu'à la suite de cette prise de compétence, la CCPD adhérera au syndicat mixte **Ardèche Drôme Numérique** pour le déploiement de la fibre optique. La CCPD participera financièrement à ADN.

M.-A. BARBE arrive à la séance à 18h20.

Délibération n°46/2013 :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-5, L.5214-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit dont la dernière modification a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

Vu l'article des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences dites " obligatoires " de la Communauté ;

Vu l'article des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences dites " optionnelles " de la Communauté ;

Vu l'article des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences dites " facultatives " de la Communauté ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par les articles L.5214-16 et L.5214-23-1 dudit code ;

Vu l'article L.1425-1 du code Général des collectivités qui autorise les groupements de collectivités territoriales ayant bénéficié d'un transfert de compétences à cet effet d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques sur leurs territoires ;

Considérant que le Conseil de la Communauté de Communes a donc décidé de procéder à une modification de ses statuts en vue d'étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter ce type de réseau dans les conditions fixées à l'article L.1425-21 du Code Générale des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit à une compétence supplémentaire telle que définie à l'article 2 ;

- APPROUVE en conséquence d'ajouter au terme de l'article 5 C - AUTRES COMPETENCES des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit le paragraphe suivant :

9/ Communications électroniques

La Communauté de Communes est compétente pour :

- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- la gestion de services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

- TRANSMET la présente délibération au maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, pour que chaque conseil municipal se prononce sur ce transfert de compétence dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des collectivités territoriales ;

- **AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.**

4 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

4.1- Animation du PSADER du 5ème pôle - Année 2013.

Délibération n° 47/2013 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'espace, Environnement " rappelle que le Syndicat Mixte du 5ème pôle assure le portage administratif du PSADER (Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural) du 5ème pôle. Il explique qu'afin d'assurer la mise en œuvre du programme, une animation générale est nécessaire.

Cette animation comprend :

- l'animation du programme d'actions
- la mise en place d'une communication sur les actions PSADER
- Un appui à l'émergence de projets
- le suivi administratif et financier du programme
- l'animation du Comité de Pilotage PSADER et réunions thématiques / commissions.

Le Syndicat Mixte du 5ème pôle a confié à la Communauté de Communes l'animation générale du PSADER ; la maîtrise de l'ouvrage de l'opération étant réalisée par le Syndicat Mixte du 5ème pôle.

L'animation est prévue sur la période totale du PSADER. Le temps d'animation affecté au PSADER est estimé à un mi-temps de chargée de mission " Gestion de l'espace – Environnement ".

Suite à une modification de l'intervention financière régionale en 2012, les dépenses liées à cette animation sont financées par le Conseil Régional, l'Europe (FEADER) et le Syndicat Mixte de 5ème pôle de la façon suivante :

Coût réalisé

Le coût journée de l'animatrice (salaire, charges patronales, frais de fonctionnement) est estimé à 293 €.

Les frais de déplacements pour cette action à 1500 €.

Soit un TOTAL de 30 796€.

Plan de Financement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES		Taux d'intervention
		Financeurs	Montant de la subvention	
Animation PSADER	30 796 €	Région	7 700 €	25%
		Europe (FEADER)	7 700 €	25%
		Syndicat Mixte 5ème Pôle Dont	15 396 €	50%
		CA Montélimar- Sésame 74%	11 394 €	
		CCPM 13%	2 001 €	
		CCPD 13%	2 001 €	
Dépense éligible	30 796 €	TOTAL	30 796 €	100%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **AUTORISE le Président à solliciter la subvention FEADER,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

4.2- Animation du PSADER du 5ème pôle - Année 2014.

Délibération n° 48/2013 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'espace, Environnement " rappelle que le Syndicat Mixte du 5ème pôle assure le portage administratif du PSADER (Programme Stratégique Agricole et de Développement Rural) du 5ème pôle. Il explique qu'afin d'assurer la mise en œuvre du programme, une animation générale est nécessaire.

Cette animation comprend :

- l'animation du programme d'actions
- la mise en place d'une communication sur les actions PSADER
- Un appui à l'émergence de projets
- le suivi administratif et financier du programme
- l'animation du Comité de Pilotage PSADER et réunions thématiques / commissions.

Le Syndicat Mixte du 5ème pôle a confié à la Communauté de Communes l'animation générale du PSADER ; la maîtrise de l'ouvrage de l'opération étant réalisée par le Syndicat Mixte du 5ème pôle.

L'animation est prévue sur la période totale du PSADER. Le temps d'animation affecté au PSADER est estimé à un mi-temps de chargée de mission " Gestion de l'espace – Environnement ".

A noter qu'à partir du 1^{er} Janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit intégrera 6 communes du canton de Bourdeaux : Bouvières, Bourdeaux, Crupies, Bézaudun sur Bine, Truinis, Les Tonils. La répartition du poste entre intercommunalités sera modifiée.

DEPENSES	MONTANT	RECETTES		Taux d'intervention
		Financeurs	Montant de la subvention	
Animation PSADER	31 376 €	Région	7 844 €	25%
		Europe (FEADER)	7 844 €	25%
		Syndicat Mixte 5ème Pôle Dont	15 688 €	50%
		CA Montélimar-Marsanne 87 %	13 649 €	
		CC Pays de Dieulefit Bourdeaux 13%	2 039 €	
Dépense éligible	31 376 €	TOTAL	31 376 €	100%

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **AUTORISE le Président à solliciter la subvention pour l'animation du PSADER 2014,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

4.3- Régie de distribution de chaleur du pays de Dieulefit - révision du prix de l'énergie calorifique.

M.-A. BARBE indique que les formules du calcul ont été élaborées par GIRUS et Energie SDED. Cette année, le prix est en baisse, en raison d'une diminution de 3€ sur l'approvisionnement du bois par rapport à l'ancien contrat qui fait baisser le prix de l'énergie calorifique.

Cl. RASPAIL informe qu'une réunion a eu lieu mercredi 25/09 avec la société SAELEN Energie, nouveau concessionnaire de la chaudière à compter de janvier 2014, ainsi que la Régie. Les membres de la Régie ont fait part de leur mécontentement au regard des travaux importants réalisés après seulement trois saisons de chauffe.

De plus, la société de maintenance a repéré une usure importante au niveau des turbulateurs (vis) de la chaudière. Le coût estimé est de 6 000 € environ uniquement pour 15 turbulateurs. La Régie de chaleur ainsi que SAELEN sont en relation pour une éventuelle prise en charge de la garantie Constructeur. Par ailleurs, Cl. RASPAIL indique que ces pièces ne sont pas des pièces d'usure et ne devraient pas être changées. Ceci suppose des dysfonctionnements au sein de la chaudière.

Ch. HARMEGNIES explique que l'humidité rencontrée cet hiver dans le silo pourrait avoir endommagé les turbulateurs. En effet, les vis sont attaquées par des vapeurs acides et corrosives dues à la présence d'humidité. Elles présentent une matière goudronneuse « craquelante » anormale. A noter que la garantie Constructeur ne sera pas applicable si leur usure est causée par la présence d'humidité.

Cl. RASPAIL explique que pour éviter le renouvellement des dysfonctionnements de la précédente saison de chauffe, un film textile absorbant sur le capot va être installé.

M. FAURE demande si dans la réalité la formule est bonne c'est-à-dire 92 % de bois et 8 % de fioul.

M.-A. BARBE répond positivement si tout fonctionne bien.

Délibération n° 49/2013 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture-Gestion de l'Espace-Environnement" rappelle qu'il est prévu dans l'article 19 du règlement de service concernant la fourniture de chaleur par la Régie de distribution de chaleur du Pays de Dieulefit, de réviser le prix de vente de l'énergie calorifique chaque année au début de la saison de chauffe.

Le prix de la chaleur est déterminé par la formule suivante :

$$R = R1 \times Consommation + R2 \times Puissance$$

Les formules de révisions des termes R1 et R2 sont définies dans le contrat d'abonnement.

$$R1 = R1_0 \times \left(\left(0,92 \times \frac{B}{B_0} \right) + \left(0,08 \frac{F}{F_0} \right) \right)$$

Avec (0) pour l'indice d'origine (à la première mise en route du réseau de chaleur) :

Paramètre	B (€ HT/ MAP)	F	R1 (€ HT/ MWh)
Définition	Prix du bois approvisionnant la chaufferie	Indice INSEE du fioul domestique	Prix de la consommation
Valeur d'origine des indices	23,9	202,58	44,01
Date de référence	oct-09	oct-09	oct-09
Dernière valeur connue à la date de révision	25	312,52	47,75
Date	juin-13	juin-13	juil-13

R1 révisé = 47.75€ HT/ MWh, soit 50.38 € TTC/ MWh

$$R2 = R2_0 \times \left[0,1 + \left(0,08 \frac{EBT}{EBT_0} + 0,35 \frac{ICHTTS 1}{ICHTTS 1_0} + 0,22 \frac{FSD 2}{FSD 2_0} + 0,25 \frac{BT 40}{BT 40_0} \right) \right]$$

Paramètre	EBT=>PRIVEN	ICHTTS1	FSD2	BT40	R2 (€ HT/ kW)
Définition	Indice « Electricité basse tension »	indice "Coût horaire tous salariés confondus dans les industries mécaniques et électriques »	Indice " Frais et services divers"	Indica national "Bâtiment : chauffage central"	Prix de l'abonnement
Valeur d'origine des indices	108,9	143	113,9	945,3	29,9
Date de référence	janv-09	janv-09	oct-09	oct-09	oct-09
Dernière valeur connue à la date de révision	128,671	159,445	126,2	1021,4	32,80
Date	mars-13	avr-13	mai-13	mars-13	juil-13

R2 révisé = 32.80 €HT/ kW soit 34.60 €TTC/ kW.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **VALIDE cette nouvelle tarification de l'énergie calorifique qui sera appliquée par la régie de distribution de chaleur du Pays de Dieulefit à partir d'octobre 2013 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

4.4- Le CRPF.

M.-A. BARBE tient à faire un point d'information sur la filière bois qui est particulièrement dynamique sur la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit. Il explique que la mise à disposition d'un tiers temps CRPF pour 3 ans sur le territoire Bassin de Montélimar a permis de regrouper les propriétaires forestiers en association dans le but de rédiger un Plan Simple de Gestion Groupé (PSG) – document de gestion durable sur 20 ans.

Afin d'élaborer ce document, une Association Syndicale Libre de Gestion Forestière s'est créée sur les communes de Comps, Vesc et Montjoux, puis s'est élargie vers les communes voisines de Bouvières, Crupies... Elle permet de regrouper les propriétaires forestiers intéressés. Suite à la nouvelle délibération régionale sur la filière bois datant du 30 mai dernier, les conditions d'éligibilité aux subventions pour la réalisation d'un PSG groupé ont été modifiées. La crainte du territoire était de ne pas être en mesure de poursuivre la dynamique engagée par manque de financement.

Une rencontre avec le service bois forêt de la Région le 11 septembre dernier a permis de clarifier la situation. L'ASLGF du Haut Pays de Dieulefit pourra disposer de la subvention maximale de 10 000€ HT pour la réalisation de son PSG groupé.

De plus, grâce au travail mené, le Bassin de Montélimar vient d'être nommé territoire pilote de Rhône Alpes afin de rédiger un Document de Projet Stratégique Territorial (DPST).

Ch. HARMEGNIES explique que dans le cadre de la convention de mise à disposition avec le CRPF, plusieurs actions de communication et de sensibilisation à la mobilisation et la préservation de la ressource forestière locale ont été réalisées. Des activités ont été proposées auprès d'une classe de CE2 à Dieulefit (visite d'une forêt, jeux et création de panneaux).

Afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux à la ressource bois/forêt, le travail des scolaires servira lors de manifestations destinées aux habitants et propriétaires forestiers locaux.

Enfin, une formation sur la gestion forestière sera organisée pour les élus. En effet, les élus ont un rôle important dans la gestion de l'espace et peuvent être amenés à suivre des projets liés à la filière bois (bois de chauffage, création d'emplois notamment dans les entreprises de 1ère et 2ème transformation...).

Ch. HARMEGNIES rappelle que le territoire de la CCPD est composé de plus de plus de 66% de surfaces boisées. Il est important que les élus puissent être en mesure de répondre à la demande des propriétaires forestiers et des porteurs de projets sur certaines thématiques forestières : assurance, création d'association de gestion, réglementation sur les documents de gestion obligatoires...

La formation est fixée au 15 novembre, et est ouverte à tous les élus. Un minimum de 15 personnes est requis pour cette formation.

5 – Diagnostic Médiathèque / Ecole de musique par l'agence ABEILLE

Cl. RASPAIL explique que le bâtiment du collège est propriété du Département de la Drôme. Ce dernier l'a proposé à la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit. Les services du département réfléchissent à la façon de nous le céder, soit-ils nous le rétrocèdent sous forme de subvention de 900 000 € si la CCPD réalise 3 millions d'euros de travaux (subvention projet structurant), soit la CCPD fait le choix d'acquérir le bâtiment sans subvention et engage les travaux à son rythme.

Les programmes LEADER et CDRA arrivent à leur terme. Un appel à projet est lancé. Nous pouvons essayer de flécher ce projet pour solliciter de possibles subventions dans les futurs programmes.

Cl. RASPAIL remercie Mr P. ABEILLE de l'agence Abeille et Cogne de présenter le diagnostic. Il lui donne ensuite la parole.

P. ABEILLE dit que le bâtiment est un bel ensemble, placé idéalement et qui revêt une importance patrimoniale (XIXe siècle). Le projet comporte deux équipements distincts. D'une part, la médiathèque d'environ 650 m², d'autre part, l'école de musique d'environ 340 m² et une salle de répétition d'environ 120m². La surface de chaque niveau du bâtiment existant est de 680 m².

Concernant l'analyse de la structure du bâtiment, les parties verticales sont bonnes. Par contre les structures horizontales, (à savoir le plancher) nécessitent des travaux de renforcement pour la médiathèque et d'acoustique pour l'école de musique.

Globalement, au niveau acoustique, les planchers n'assument absolument pas cette mission. On a une partie calme (médiathèque) et une partie bruyante (CAEM).

Au niveau thermique, le bâtiment n'est pas isolé. Les menuiseries sont plus ou moins acceptables selon les performances fixées au bâtiment. Plusieurs possibilités s'offrent pour le chauffage : la chaudière fioul actuelle fonctionne, mais l'agence a étudié d'autres solutions qui dépendront du choix du maître d'œuvre.

Il est envisagé de créer une dizaine de place de parking dont 2 PMR.

Cl. MARCEL arrive à la séance à 19h00.

Des plans sont distribués aux membres du Conseil Communautaire.

Le diagnostic permet de proposer 2 scénarios d'aménagement du bâtiment.

Le premier respecte mieux les fonctionnalités et les surfaces du programme, il comporte deux extensions en partie Nord d'environ 140m² pour chacun des équipements. La salle de répétition est ainsi mieux isolée. Le pavillon central servirait de hall d'entrée couvert. Au R+2, serait aménagé les locaux techniques. Chacun des équipements serait sur 2 niveaux desservis par un ascenseur central double face.

La médiathèque au rez de chaussée serait consacrée pour les adolescents et adultes avec une salle de travail, et à l'étage les enfants. Un escalier ouvert créerait le lien de ces 2 espaces.

Ch. PRIOTTO arrive à la séance à 19h05.

Le second organise l'ensemble des fonctionnalités au sein du bâtiment existant. Il oblige à aménager le niveau R+2 du pavillon central pour l'administration de la médiathèque et reconstruire un nouveau plancher d'étage pour améliorer les performances acoustiques entre la salle de répétition et les salles de cours. L'escalier existant serait conservé. Le R+2 serait pour l'administration de la médiathèque. L'accès aux deux équipements serait séparé.

Le budget :

1^{er} scénario 1350 m² aménagés : 2 340 000 € HT et 113 000 € HT pour les extérieurs.

2nd scénario 1250 m² aménagés : 1 960 000 € HT et 106 000 € HT pour les extérieurs.

Pour du neuf 3 300 000 € HT hors foncier et les extérieurs à aménager.

A .DE LESTRADE arrive à la séance à 19h10.

Cl. RASPAIL rappelle que pour le moment la CCPD a seulement la compétence école de musique.

M. FAURE demande si le projet est phasable?

P. ABEILLE répond positivement mais cela implique un chantier à côté d'un équipement en fonctionnement. Cela revient plus cher car les travaux se font en 2 fois. C'est une contrainte mais pas impossible.

M.-A. BARBE demande si l'ascenseur monte jusqu'aux combles ?

Mr. ABEILLE dit que oui dans les 2 scénarii.

J.-P. OHANESSIAN indique que ces 2 scénarii ont été travaillés avec les utilisateurs des 2 équipements.

Ch. PRIOTTO explique que la médiathèque sur 2 niveaux différents va engendrer des coûts de fonctionnement supplémentaires et une difficulté en matière de surveillance.

P. ABEILLE dit que le bâtiment est long et étroit. Une répartition des usages par étage nécessite plus de traitement acoustique et la longueur le bâtiment ne permettra pas une surveillance aisée de toute façon.

R. GONTARD trouve dommage la coupure enfants / adultes alors que l'intérêt c'est le brassage des publics.

P. ABEILLE explique qu'il y aura un escalier ouvert permettant ces contacts entre les différents espaces.

Ch. PRIOTTO dit que la bibliothèque à Dieulefit fonctionne bien. Elle accueille des écoles et du public qui est à moitié non dieulefitois, c'est un équipement très utilisé. Il doit être une priorité à l'échelle intercommunale pour les années à venir. L'école de musique qui est très dynamique, doit-elle aussi être accompagnée. Elle souhaite que la CCPD s'implique dans ce projet.

Cl. RASPAIL dit que la CCPD doit à présent rencontrer le Département pour le bâtiment. Il propose une interruption de séance et donne la parole à Philippe BERRARD, Conseiller Général.

P. BERRARD explique que le Conseil Général demande qu'il y ait des travaux contre cession du bâtiment

Deux possibilités : - soit vente à réméré, engagement dans les 5 ans à faire le projet sinon rachat par le Conseil Général pour le même prix de vente ;

- soit mise à disposition par le Conseil Général sur un temps donné et cession quand le projet se lance.

D. BRUN dit que c'est une opportunité pour la CCPD de récupérer ce bâtiment. Il faut poursuivre la réflexion et les discussions avec le Conseil Général.

Ch. PRIOTTO indique que le coût de fonctionnement annuel de la bibliothèque coûte 90 000 € (livres, personnel, chauffage ...).

6 - Le point sur la Commission "Famille - Vie Sociale"

6.1- CLIC G rontologique du Bassin Montilien - Convention pluriannuelle de partenariat 2013-2015.

La convention a  t  adress e   tous les d l gu s titulaires.

Ch. PRIOTTO informe que la semaine bleue se d roulera la 3 me semaine d'octobre.

N. MARCEL dit que dans ce cadre aura lieu une pi ce de th atre le 5 octobre   la Halle   Dieulefit.

P. STADLER dit que le CLIC est d fini sur les p rim tres cantonaux. Pour le d partement, aussi les 6 communes de Bourdeaux resteront attach es   celui de Crest.

D lib ration n  35/2013 :

Le Pr sident, Claude RASPAIL, rappelle que la Communaut  de Communes du Pays de Dieulefit est rattach e au CLIC G rontologique du Bassin Montilien et qu'il convient de renouveler la convention de partenariat sign e entre le D partement de la Dr me, la Communaut  d'Agglom ration "Mont limar - SESAME", la Communaut  de Communes du Pays de Marsanne, la Communaut  de Communes du Pays de Dieulefit et les Communes de Malataverne, Saint Paul Trois Ch teaux, Bouchet, Clansayes, La Baume de Transit, Monts gur sur Lauzon, Saint Restitut, Sol rieux, Suze la Rousse, Tulette, Pierrelatte, Donz re, La Garde Adh mar et Les Granges Gontardes pour le fonctionnement du CLIC au titre des ann es 2013-2015.

Il explique que le montant de la participation par habitant est rest  le m me, soit 0.26  . En revanche, la base de calcul se r f re au recensement de 2010, soit 8 014 habitants.

Le Conseil Communautaire apr s en avoir d lib r  et   l'unanimit  des d l gu s pr sents :

- **AUTORISE le Pr sident   signer la convention de partenariat relative au CLIC G rontologique du Bassin de Mont limar, ainsi que toutes pi ces utiles   cette d cision.**

7 - Le point sur la Commission "Gestion des D chets"

7.1- Signature de la convention Ecofolio.

La convention a  t  adress e   tous les d l gu s titulaires.

S. LIOGIER explique qu'EcoFolio est un  co organisme r cent (2009) qui soutient la collecte de papiers.

En 2013, 7 000   de soutien, en 2014 il est pr vu 16 000  .

D lib ration n  51/2013 :

Alain de LESTRADE, Vice-pr sident en charge de la Commission "Gestion des D chets" explique que dans le cadre du nouvel agr ment de l' co-Organisme Eco-Folio, la convention d'adh sion   Eco-Folio doit  tre renouvel e afin de p renniser les soutiens octroy s par cette  co-organisme sur la part des papiers graphiques de la collecte s lective.

Il donne lecture de la convention.

Consid rant l'int r t  conomique de la collectivit    b n ficier de cette recette financi re,

Le Conseil Communautaire apr s en avoir d lib r  et   l'unanimit  des d l gu s pr sents :

- **AUTORISE le Pr sident   signer  lectroniquement la Convention d'adh sion relative   la collecte et   l' limination des d chets de papiers graphiques vis s par le dispositif l gal avec Ecofolio.**

7.2- Point sur la collecte des déchets ménagers.

Ch. PRIOTTO dit que l'été a été dur à Dieulefit avec les problèmes de collecte. Elle prend acte du renfort de personnel réalisé suite à sa demande mais qui n'a duré un mois.

Elle a reçu une plainte via un avocat d'une riveraine qui se plaint du bruit et des nuisances lors des collectes. Cette personne a également rencontré la CCPD qui lui a dit que c'est la mairie qui a décidé de l'emplacement du point.

Ch. PRIOTTO rappelle que c'est la CCPD qui a imposé ce mode de collecte à la commune. Lors du vote, seulement 2 personnes du conseil municipal de Dieulefit ont voté pour. La commune a malgré tout accompagné la CCPD au mieux.

S. LIOGIER dit qu'il a informé les maires, la semaine dernière, du planning basse saison par le collecteur. Ce planning prévoit 1 collecte par semaine et 1 collecte tous les 15 jours pour les petites communes. Ce planning réalisé par Véolia doit éviter les débordements.

Il explique avoir contacté Véolia pour leur signifier que les tournées ne suffisent pas. Véolia demande de laisser vivre quelques temps le nouveau planning et que s'il réajuste le prix augmentera.

Face à ces soucis, jeudi prochain nous rencontrons Véolia avec le SYPP pour essayer de résoudre ces problèmes au plus vite.

Ch. PRIOTTO dit avoir parlé aux ripeurs. Ils disent que les tambours bloquent, ce qui les obligent à vider les CSE à moitié plein.

S. LIOGIER dit qu'une intervention sera faite sur les déflecteurs qui bloquent les CSE au 2/3 avec TEMACO.

M.-A. BARBE dit que les odeurs sont essentiellement dues au jus perdu par le camion.

S. LIOGIER répond que oui mais il se peut également qu'au fond des CSE de l'eau soit restée le temps des travaux. 2 nettoyages sont prévus dans le marché, l'un en octobre, l'autre avant l'été. Les odeurs à la partie tambour sont dues au fait que les gens ne mettent pas de sacs parfois pour leurs déchets. L'agent employé cet été a régulièrement nettoyé les tambours.

Ch. PRIOTTO demande un effort pour harmoniser les colonnes de tri sélectif (bois et plastique) et de ne pas oublier que Dieulefit est une commune touristique.

D. BRUN dit qu'il faut obliger Véolia à une fréquence de passage et non de prélèvement. Il a suivi les ripeurs, il ne vide pas toujours les CSE car ils ne sont pas pleins. Il serait judicieux de les vider même s'ils ne sont pas pleins.

8 - Le point sur la Commission "Tourisme - Culture"

8.1- Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit - Scénographie de l'espace d'exposition permanente - Demande de subventions.

Annule et remplace la délibération n°31/2013 du 25 avril 2013

Délibération n° 52/2013 :

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme – Culture" rappelle que suite à une étude muséographique confiée à une ethnologue et à une architecte – scénographe, la Communauté de Communes a réalisé une partie des investissements relatifs à l'espace accueil et l'espace boutique de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit.

Il explique que la dernière tranche d'investissement concerne la scénographie de l'espace d'exposition permanente relative au patrimoine potier du Pays de Dieulefit, qui est présenté depuis la réouverture de la Maison de la Céramique dans sa forme préfiguratrice.

Les investissements porteront sur :

- les honoraires de conception de la scénographie,
- le mobilier, l'acquisition de matériel informatique et audiovisuel,
- et des travaux d'électricité.

J.-P. OHANESSIAN, donne lecture du coût total de l'opération et du nouveau plan de financement et propose de solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER, de la Région dans le cadre du CDRA et du Département.

Montant des dépenses

- Honoraires conception scénographique	23 900.00
- Mobilier et décors de l'espace muséal	29 000.00
- Matériel informatique et audiovisuel	8 000.00
- Impressions sur supports divers	12 100.00
- Travaux et équipement électrique	8 045.00
TOTAL	81 045.00 € HT

Plan de financement

- Programme LEADER - FEADER	30 797.10
- Région Rhône-Alpes – CDRA	28 365.75
- Département	5 470.54
- Communautés de Communes	16 411.61
TOTAL	81 045.00 € HT

Delphine PETIT BARRÉ ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents (1 abstention : M. FAURE) :

- **SOLLICITE** auprès des financeurs indiqués ci-dessus, l'octroi de subventions pour la réalisation de la scénographie de l'espace d'exposition permanente de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

8.2- Signature de la convention de labellisation FFCT

La convention a été adressée à tous les délégués titulaires.

Délibération n° 57/2013 :

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme - Culture", rappelle que dans le cadre du Spot Nature du Pays de Dieulefit il était prévu une labellisation des circuits VTT par la Fédération Française de Cyclotourisme.

Les itinéraires sont à présent opérationnels selon les critères FFCT ainsi que les autres points demandés par la Fédération : présence d'hébergeurs, de prestataires, services d'information, etc.

La labellisation coûte 585 €. Ce montant couvre les frais de suivi, l'accompagnement, la dotation annuelle de matériel et les frais de communication (présence dans le guide national des bases VTT, site Internet).

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE** les contenus de la convention ;
- **APPROUVE** le paiement annuel du forfait labellisation ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

9 - Le point sur la Commission "Finances - Personnel"

9.1- Création d'un emploi occasionnel d'agent technique "Brigade verte".

Délibération n° 53/2013 :

Le Président Mr Claude RASPAIL expose au Conseil que :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT pour motif d'urgence que le bon fonctionnement du service "Gestion des déchets" implique le recrutement d'un agent contractuel afin de remédier aux problèmes de dysfonctionnement constatés (sécurité et insalubrité), dus à la mise en place du nouveau mode de collecte des déchets sur le Pays de Dieulefit et à la pleine saison estivale en cours ; il y aurait lieu, de créer un emploi occasionnel d'agent technique "Brigade verte".

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **DECIDE de créer un emploi occasionnel d'agent technique "Brigade verte" pour assurer les missions de contrôle des opérations de collecte, de nettoyage des PAV et d'évacuation des déchets, à compter du 1^{er} août 2013 pour une durée de 1 mois ;**
- **DECIDE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 25 heures / semaine ;**
- **DECIDE que la rémunération sera afférente à l'IB 299 ;**
- **CHARGE l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du Centre de Gestion ;**
- **HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 1 mois renouvelable 1 fois à titre exceptionnel).**

9.2- Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG26 pour le risque « prévoyance », choix de la garantie et détermination du montant de la participation financière.

Un document a été adressé à tous les délégués titulaires.

Délibération n° 54/2013 :

A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission "Finances et Personnel" explique que par délibération n°2012-1 du 20 mars 2012, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme s'est engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, le CDG26 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à cette convention que par délibération, après signature d'une convention avec le CDG26.

Il revient donc à présent au Conseil Communautaire de se positionner sur l'adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG26 pour le risque "prévoyance" pour une durée de 6 ans, de choisir le niveau de garantie auquel les bénéficiaires pourront souscrire.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2012-1 du 20 mars 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour

faire bénéficier les agents des collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent d'un contrat de protection sociale mutualisé pour le risque prévoyance,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°43/2012 du 28 juin 2012 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence au cdg26,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2013-02-20/01 du 26 mars 2013 autorisant la signature de la convention de participation avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE pour le "risque prévoyance" suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

Vu ladite convention de participation conclue entre le CDG26 et la Mutuelle Nationale Territoriale pour le risque " prévoyance ",

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 Septembre 2013,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **Article 1 : DECIDE** d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg26 pour risque "prévoyance".

- **Article 2 : APPROUVE** la convention d'adhésion avec le cdg26 et la MNT et d'autoriser le Président à la signer.

- **Article 3 : FIXE** le montant de la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit à huit euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » ;

- **Article 4 : VERSE** la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01/11/2013 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG26.

- **Article 5 : DIT** que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents, de dire que les cotisations MNT seront prélevées directement sur salaire.

- **Article 6 : CHOISIT** le niveau de garantie suivant :

Niveau 1 (indemnités journalières)

Option 3 : la rémunération maintenue représente 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TBI + NBI + RI) complétée de 95% des primes fixes et mensuelles.

- **Article 7 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

- **Article 8 : DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

R. BABELOT quitte la séance.

9.3- Loi sur la résorption de l'emploi précaire - Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire."

Un document a été adressé à tous les délégués titulaires.

Myriam NIMER BERTHES quitte la salle pour le vote.

Délibération n° 55/2013 :

A. FAURE, Vice-président en charge de la Commission "Finances et Personnel" explique que la Loi n°2012-1293 du 12 mars 2012 comporte des dispositions relatives à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique et que le décret n°2012-1293 a pour objet la mise en œuvre du dispositif de titularisation des agents non titulaires.

Après avoir recensé les agents concernés, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a présenté au Centre de Gestion de la Drôme pour avis du CTP, un rapport sur la situation des agents non titulaires et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Deux agents qui ont entre 4 ans ou plus d'ancienneté au 31 mars 2011 ou sont en CDI sont concernés à la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

Concernant le plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, seul un agent souhaite intégrer un emploi titulaire en 2013.

A. FAURE, explique que le dispositif de titularisation passe par une sélection professionnelle qui peut être organisée directement par la collectivité ou être confiée par convention au Centre de Gestion. Il propose que la sélection professionnelle soit confiée au Centre de Gestion.

Vu les lois n° 83-634 du 13/07/1983, n° 84-53 du 26/01/1984, n° 2012-347 du 12/03/2012,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22/11/2012,

Vu la circulaire n° 124030873-D du 12/12/2012 des ministères de l'Intérieur et de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique.

Vu l'avis du CTP en date du 19 février 2013.

Considérant, les articles 7,8 et 9 du décret n° 2012-1293 du 22/11/2012.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **APPROUVE le rapport et le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.**

- **AUTORISE le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour l'organisation de la sélection professionnelle ainsi que toutes pièces utiles à cette décision.**

9.4- Décision Modificative : Budget Général : Ouverture de crédits en fonctionnement et investissement.

Délibération n° 56/2013 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 617 : Etudes et recherches	22 856.00 E			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 856.00 E			
D 73925 : Fonds péréquat ^o recettes fiscal		2 610.00 E		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		2 610.00 E		
D 023 : Virement section investissement		5 900.00 E		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^o d'investis.		5 900.00 E		
D 6554 : Contribution organ.regrou.		2 430.00 E		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		2 430.00 E		
R 7411 : Dotation forfaitaire			11 916.00 E	
TOTAL R 74 : Dotations et participations			11 916.00 E	
Total	22 856.00 E	10 940.00 E	11 916.00 E	
INVESTISSEMENT				
D 2183-26 : Matériel et mobilier		5 900.00 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		5 900.00 E		
R 021 : Virement de la section de fonct				5 900.00 E
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				5 900.00 E
Total		5 900.00 E		5 900.00 E
Total Général		-6 016.00 E		-6 016.00 E

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **ACCEPTE** cette proposition.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

10 - Le point sur la Commission "Travaux - Bâtiment".

J.-M. DELLEAUD indique qu'il n'y a pas de point à traiter.

11 - Le point sur la Commission "Information - Communication"

Cl. RASPAIL indique que le bulletin d'information est en cours et que le site est en train d'être modernisé.

12 - Décisions du Président

Décision n°8/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** les modifications apportées aux différents parcours VTT,

CONSIDÉRANT que le livret-fiches des parcours VTT actuellement en vente n'est plus d'actualité,

DÉCIDE de retirer de la vente l'ensemble des livrets-fiches VTT et de mettre à disposition gratuite les quelques fiches encore valables.

Décision n°9/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un contrat de maintenance pour les chaudières du bâtiment administratif de la Communauté de Communes ; après consultation de 3 prestataires qui ont transmis une offre :

- DEPAN-GAZ-SANIT	382.20 € TTC
- ALTECI	299.00 € TTC
- Sarl D2M	418.60 € TTC

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer un contrat de maintenance des chaudières gaz avec la société ALTECI pour un montant annuel de 299 € TTC.

Décision n°10/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager une étude pour la réalisation d'un schéma d'ingénierie d'une infrastructure en fibre optique à l'utilisateur (FTTH) à l'échelle de son territoire.

Après lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), trois (3) offres sont parvenues dans les délais et ont été analysées selon les critères indiqués dans le règlement de consultation : Valeur technique de l'offre 70% et Prix des prestations 30%.

Nom Prestataire	Prix HT	Note technique 70%	Note Prix 30%	Note totale	Classement
ON-X	12 300	63	30	93	1
SAFEGE	13 890	38.5	26.12	64.62	3

IITR	15 500	45.5	22.20	67.7	2
-------------	--------	------	-------	------	---

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1^{er} – 1 du CMP,

DÉCIDE de signer un marché avec ON-X pour un montant de 12 300 €HT soit 14 710.80 €TTC.

Décision n°11/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif à l'étude d'aménagement sur la ZA de Boulagne à La Bégude de Mazenc ";

CONSIDÉRANT, la nécessité de modifier la répartition du nombre de jours entre les co-traitants pour la phase 2 de la tranche ferme du marché initial et ce, sans apporter de modification au montant du marché après avenants : l'Agence U_Bahn transfère 2 jours au bénéfice de l'Atelier Urba-site.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant n°3 avec l'Agence U-Bahn et l'Atelier URBA-SITE mandataire de l'équipe.

Décision n°12/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** la mise en œuvre de l'étude FTTH (fibre optique) sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des données géographiques concernant les infrastructures du réseau ADN et des données relatives aux réseaux des opérateurs privés

Le Président, **DÉCIDE** de signer une convention et toutes pièces utiles à cette décision avec le Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN), ayant pour objet le prêt à usage des fichiers numériques, issus d'un Système d'Information Géographique (SIG) et d'en définir les conditions générales d'utilisation.

DÉCIDE qu'un montant forfaitaire de 600 € sera versé et appliqué par ADN si la collectivité demande la mise à disposition des données relatives aux réseaux des opérateurs privés et par opération de mise à jour.

Décision n°13/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de confier à un prestataire une mission de contrôle électrique sur les bâtiments de la Communauté de Communes pour l'année 2014, 2015 et 2016. Après consultation de cinq prestataires, par courriel en date du 13/06/2013, qui ont transmis une offre.

Prestataire	Contrôle électrique € HT/an	TOTAL HT 3 ans	TOTAL TTC 3 ans
Bureau VERITAS	767.00	2 301.00	2 752.00
APAVE	620.00	1860.00	2 224.56
SOCOTEC	1 075.00	3 225.00	3 857.10
ALPES CONTROLES	1 220.00	3 660.00	4 377.36
QUALICONSULT	726.00	2 178.00	2 604.89

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1^{er} – 1 du CMP,

DÉCIDE de signer un contrat de prestation avec le bureau d'étude APAVE pour réaliser en 2014, 2015 et 2016 les contrôles électriques des bâtiments de la Communauté de Communes pour un montant de 1 860.00 € HT, soit 2 224.56 € TTC.

Décision n°14/2013

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant au contrat de l'entreprise ALTECI pour la maintenance de la chaudière gaz du logement sis dans le bâtiment administratif de la Communauté de Communes ; pour un montant supplémentaire de 149.50 €TTC portant le montant annuel à 448.50 € TTC.

Décision n°15/2013

Le Président, **CONSIDÉRANT** les décisions n°9/2013 et n°14/2013, attribuant le contrat de maintenance des 3 chaudières gaz du bâtiment administratif de la Communauté de Communes à la société ALTECI ;

DÉCIDE de signer une convention tripartite avec la Direction des Finances Publiques et avec le receveur pour le paiement relatif à la maintenance des chaudières à gaz de la Trésorerie et du logement sis dans le bâtiment administratif de la Communauté de Communes ; pour un montant unitaire de 149.50 € TTC soit 299.00 € TTC.

13 - Questions diverses

N. BLANC indique que ce week end a lieu la Virade de l'Espoir à Dieulefit.

Ch. PRIOTTO informe que Dieulefit a une aire de covoiturage depuis 2009 avec un succès modeste. Elle incite les particuliers à proposer le covoiturage. Pour être référencé sur le site du département, Ch Priotto demande que ce soit la Communauté de Communes qui s'en charge.

P. STADLER indique que les services du département l'ont contactée et qu'une réunion de travail est prévue prochainement pour mettre en œuvre le covoiturage sur le Pays de Dieulefit.

Le Conseil est clos à 20h20

COMMUNES		
LA BÉGUDE DE MAZENC	BARBE Marc André	
	BOUVIER Eric	
	CUER Gérard	
	GONTARD Renée	
COMPS	MARCEL Nicole	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	BABELOT Robert	
	BLANC Nicole	
	FAURE Michel	
	MARCEL Claude	
	RASPAIL Claude	
	SOUBEYRAN Isabelle	
EYZAHUT	DELLEAUD Jean-Marie	
MONTJOUX	COURBIS Alain	
ORCINAS	ROUSSET Maurice	
LE POET LAVAL	CAVET Maïa	
	LIENHART Jean	
	OHANESSIAN Jean-Paul	
PONT DE BARRET	PETIT BARRÉ Delphine	
ROCHEBAUDIN	SYLVESTRE Gérard	
LA ROCHE SAINT SECRET	BRUN Daniel	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	COLOMB Pierre	
TEYSSIERES	MONNIER Yves	
VESC	FAURE Alain	